

# COMMUNE DE BATZENDORF

République  
française

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
de Haguenau

ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2025/05

du 24 mars 2025

(libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale)

**Objet : Prolongation de coupure temporaire de la circulation route de Wintershouse  
(sortie Nord et hors agglomération)**

**Le Maire de la Commune de Batzendorf,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** l'arrêté municipal n°AR2025/04 du 11 mars 2025 portant coupure temporaire de la circulation route de Wintershouse

**Vu** la demande de prolongation formulée par le service voirie de la Communauté d'Agglomération de Haguenau  
le 21 mars 2025 ;

**Considérant** l'avancement des travaux d'aménagement de la piste cyclable route de Wintershouse par la société GCM de  
Bouxwiller qui ne sont pas achevés ;

## ARRETE

### Article 1er

Les mesures de coupure temporaire de la circulation des véhicules route de Wintershouse  
(sortie Nord et hors agglomération) sont prorogées **jusqu'au 11 avril 2025 inclus**

### Article 2

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la  
signalisation.

### Article 3

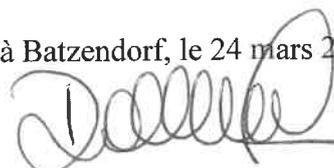
Toutes les dispositions et prescriptions prévues par les articles 1 à 5 de l'arrêté susvisé sont  
reconduites pour la période concernée.

### Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Monsieur le Directeur de la société GCM de Bouxwiller
- Madame la responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité  
européenne d'Alsace à Haguenau
- Madame le Maire de Wintershouse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau

Fait à Batzendorf, le 24 mars 2025



Le Maire : Isabelle DOLLINGER

Publié en ligne le : 25 MARS 2025

*Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de  
délai.*